



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2022-735

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

# Sommaire

## **Préfecture de Police / Cabinet**

75-2022-10-12-00004 - Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (1 page)

Page 3

75-2022-10-10-00021 - RECRUTEMENT SANS CONCOURS D ADJOINTS TECHNIQUES ?? DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER ?? AU TITRE DE L ANNÉE 2022 (1 page)

Page 5

## **Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public**

75-2022-10-12-00009 - Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0493 ?? du 12 OCT 2022 ?? Portant modification d habilitation dans le domaine funéraire (3 pages)

Page 7

Préfecture de Police

75-2022-10-12-00004

Accordant des récompenses pour actes de  
courage et de dévouement

Paris, le 12 OCT. 2022

**ARRETE N°2022-01219**

**Accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement**

LE PREFET DE POLICE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup>

La Médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au **Lieutenant Alexandre MIELE**, né le 11 novembre 1982, affecté au sein de la 2<sup>ème</sup> compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au « Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police ».

**Laurent NUÑEZ**

Préfecture de Police

75-2022-10-10-00021

RECRUTEMENT SANS CONCOURS D ADJOINTS  
TECHNIQUES  
DU MINISTÈRE DE L INTÉRIEUR ET DES  
OUTRE-MER  
AU TITRE DE L ANNÉE 2022

Paris, le 10 octobre 2022

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS TECHNIQUES  
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2022**

liste par ordre de mérite et par spécialité des candidats déclarés aptes au recrutement :

**SPÉCIALITÉ : « HÉBERGEMENT-RESTAURATION »**

<b>RANG</b>	<b>NOM</b>	<b>NOM D'USAGE</b>	<b>PRÉNOM</b>
1 <sup>ère</sup>	ROBIN		CAMILLE
2 <sup>e</sup>	WALLOT		LAURIE
3 <sup>e</sup>	MARCK		STÉPHANIE

**SPÉCIALITÉ : « ACCUEIL, MAINTENANCE ET LOGISTIQUE »**

<b>RANG</b>	<b>NOM</b>	<b>NOM D'USAGE</b>	<b>PRÉNOM</b>
1 <sup>er</sup>	CLAISSE		GEOFFROY
1 <sup>er</sup> ex æquo	LE MAUFF		JULIEN
3 <sup>e</sup>	VIEILLE		NICOLAS
3 <sup>e</sup> ex æquo	TERE		HELAMBERT
5 <sup>e</sup>	ALVES SANTOS		FERNANDA
5 <sup>e</sup> ex æquo	AKNOUCHE	OUANDJLI	DALILA
7 <sup>e</sup>	GOMA ISSAMBO		RAQUEL

La présidente de la commission de sélection

Signé

Karine FOLGOAS

Préfecture de Police

75-2022-10-12-00009

Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0493  
du 12 OCT 2022  
Portant modification d habilitation dans le  
domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DTPP-2022-0493  
du 12 OCT 2022  
Portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de Police

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 L.2223-47, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2019-1333 du 10 octobre 2019, portant renouvellement d'habilitation n° 19-75-0312 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement «APOKALIPSA» au nom commercial «APOKALIPSA MIEDZYNARODOWY TRANSPORT ZMARLYCH ANNA CZYZAK » UI Pultuska 177, 07-200 WYSZKOW (POLOGNE) ;

**VU** la demande de modification d'habilitation formulée le 20 septembre 2022 et complétée en dernier lieu le 21 septembre 2022 par Mme Anna Ludwika CZYZAK née LESZCZYNSKA, gérante de la société susmentionnée, signalant le remplacement d'un véhicule funéraire à son parc automobile ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition du Directeur des transports et de la protection du public ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1 de l'arrêté susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

L'établissement **APOKALIPSA**  
au nom commercial **MIEDZYNARODOWY TRANSPORT ZMARLYCH ANNA CZYZAK**  
**UI Pultuska 177, 07-200 WYSZKOW (POLOGNE)**  
exploité par **Mme Anna Ludwika CZYZAK née LESZCZYNSKA** est habilité pour  
exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- 1° Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé sous le numéro WPI 4246F,  
4° Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.

## **Article 2**

Le reste est sans changement.

## **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cité en annexe.

## **Article 4**

Le Directeur des transports et de la protection du public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris et consultable sur le site de la Préfecture de la région d'Île-de-France [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Pour le préfet de police  
et par délégation,

signé

L' Adjointe à la Sous-Directrice des  
polices Sanitaires Environnementales et de  
Sécurité  
Laurence GIREL

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DTPP-2022-0493

Du 12/10/2022

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **votre recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**